



Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2024_08_292
Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de réfection de la couche de roulement effectués par l'Entreprise COLAS pour Bordeaux Métropole, chemin du Sourbey, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie.

ARRETE

Article 1 : Dispositions générales

Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé. L'emprise des travaux se fera sur chaussée en **rue barrée de jour entre 7h30 et 17h00** avec la mise en place d'un balisage renforcé et adapté avec la mise en place d'une déviation : rue Victor Hugo ► rue Joliot Curie ► chemin de Pillard.

La circulation et l'accès aux riverains ainsi qu'aux services de secours devra être maintenu, en dehors des temps de travail, et sera limité au strict nécessaire en journée.

Article 2 : Accessibilité

Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier.

Article 3 : Pré-signalisation, signalisation et information des riverains

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur ainsi que l'information aux riverains seront mises en place par l'Entreprise COLAS, responsables des travaux.

Article 4 : Date et durée des travaux

L'entreprise est autorisée à effectuer les travaux de nuit **entre le 23 septembre et le 27 septembre 2024**. Pour une durée des travaux : **de 5 jours**.

Article 5 : Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 6 : Diffusion de l'arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- ST 5 Bordeaux Métropole – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- COLAS Mérignac
- KEOLIS
- INFOTRAFIC

Fait au Haillan, le
La Maire,

27 AOUT 2024



Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte